

prémises, ils le seront aussi dans la conclusion. La conclusion n'ayant que des termes particuliers, sera nécessairement particulière.

“ Supposons que l'une des deux prémisses soit affirmative, l'autre négative. Dans cette hypothèse, les prémisses renferment deux termes universels : le sujet de la proposition universelle, et l'attribut de la proposition négative. Or, de ces deux termes, l'un est le moyen terme, parce que le moyen terme doit être pris universellement au moins une fois, l'autre est le grand terme. En effet :

“ L'une des prémisses est négative, d'après l'hypothèse : donc la conclusion l'est aussi. La conclusion est négative : donc son attribut est universel. Or l'attribut de la conclusion est le grand terme. Donc le grand terme est universel dans la conclusion. Étant universel dans la conclusion, il l'est aussi dans les prémisses ; car aucun terme ne doit avoir plus d'extension dans la conclusion que dans les prémisses.

“ Des deux termes universels que renferment les prémisses, l'un est donc le moyen terme, l'autre le grand terme. Par conséquent le petit terme est particulier dans les prémisses. Étant particulier dans les prémisses, il l'est aussi dans la conclusion. Étant particulier dans la conclusion, la conclusion, dont il est le sujet, sera particulière.”

Il semble que la loi soit parfaitement établie par cette démonstration. Cela est vrai pour les cas ordinaires, quand l'attribut de la prémisses universelle affirmative est un terme particulier. Mais il n'en est plus de même quand cet attribut est universel, c'est-à-dire quand il est *convertible* avec le sujet, comme il a été dit plus haut. Il est évident que dans ce cas la démonstration que nous venons de donner ne peut plus s'appliquer. Mais la règle générale s'y applique-t-elle encore ? Le P. Tongiorgi, l'un des rares auteurs qui font allusion à ce cas acceptionnel, l'affirme, mais ne le prouve pas. Nous l'affirmons comme lui, et nous allons, de plus, tâcher de le prouver. C'est même cette démonstration qui a motivé tout cet article.

*Un cas particulier.* Précisons bien l'état de la question. Des deux prémisses, l'une est universelle affirmative, à termes *convertibles*, l'autre est particulière. Il y aura donc dans les prémisses toujours deux termes universels, si elles sont toutes deux affirmatives, et il y en aura trois, si la prémisses particulière est négative. Il semble, dès lors, qu'il reste un terme universel pour servir de sujet à la conclusion. Pourquoi donc, même dans ce cas, la conclusion devra-t-elle être nécessairement particulière ?